

COVID 19 - Recommandations d'organisation des formations prap et APS



Suite aux nouvelles dispositions gouvernementales, les recommandations d'organisation des formations prap et APS sont revues. Elles sont applicables aux **formations initiales et MAC d'acteur et de formateur prap (prévention des risques liés à l'activité physique) et APS (acteur prévention secours)**. Elles s'appliquent également aux **formations complémentaires relatives à l'ALM (accompagnement de la mobilité de la personne aidée en prenant soin de l'autre et de soi)**, organisées dans le cadre des formations prap 2S (sanitaire et médico-social) et APS ASD (aide et soin à domicile).

Ces recommandations complètent notamment le [« Guide repère des mesures de prévention des risques de contamination au Covid-19 »](#) du ministère du Travail et les [« Recommandations sanitaires générales dans le cadre de la lutte contre le covid-19 »](#) du ministère de la Santé. Il reste par ailleurs indispensable d'assurer une veille permanente afin d'appliquer les dernières mesures en vigueur permettant de faire face à l'épidémie de Covid-19.

1. Recommandations générales

La circulation du SARS-CoV-2 nécessite de maintenir un certain nombre de mesures lors des formations afin de prévenir les risques de contamination toujours présents.

Il convient de consacrer au début de la formation un temps d'information spécifique à la prévention des risques de transmission du virus, afin de rappeler en particulier la nécessité de :

- aérer régulièrement les locaux ;
- se laver régulièrement les mains ;
- tousser ou éternuer dans son coude ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ;
- nettoyer et désinfecter fréquemment le matériel.

2. L'usage de moyens de protection en formation

Le port du masque chirurgical n'est pas obligatoire mais reste important pour freiner la circulation du virus. Il reste fortement recommandé lors de la réalisation des exercices pratiques et des épreuves certificatives impliquant une promiscuité, voire des contacts entre les personnes.

Le port de gants et d'une surblouse n'est pas indispensable.

3. La réalisation des exercices pratiques et des épreuves certificatives

Les stagiaires procèdent à un lavage des mains à l'eau et au savon ou par friction hydroalcoolique avant et après les exercices pratiques et les épreuves certificatives. Le formateur fait de même lorsqu'il est amené à réaliser des démonstrations.

L'ensemble du matériel (pédagogique ou autre) doit être désinfecté avant la formation et après chaque utilisation à l'aide d'un produit détergent et désinfectant répondant à la norme NF EN 14476.

Dans le cadre des formations APS ASD, APS TRM et APS TRV, pour l'apprentissage des gestes de secours et la réalisation des épreuves certificatives de la partie secours, il convient de se référer aux recommandations d'organisation des formations SST et APS, disponibles sur le Quickplace SST.